



Arrêté temporaire de police N° 2025-73  
portant réglementation de la circulation et du stationnement sur Campan :  
Rue du Layris

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** la demande du comité des fêtes de Sainte Marie afin d'organiser un feu d'artifice le samedi 29 novembre 2025,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le bon déroulement de cet événement, ainsi que garantir la sécurité de tous :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, à l'exception des organisateurs et véhicules de secours, de l'embranchement du la Rue de Darré Cazes à l'embranchement de la rue Arielle Debat :

**Le samedi 29 novembre 2025 de 18h à 22h**

**Article 2** : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place sur les lieux par les organisateurs.

**Article 3** : Les signaux mis en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : M. Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'agence départementale des routes à Bagnères-de-Bigorre, ainsi qu'au SDIS 65.

Fait à Campan, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET